



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2025/28

QUESTION N°21

OBJET : INTERCOMMUNALITE / APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAVP – DEFINITION DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « ORGANISER OU ACCOMPAGNER DES ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES A DIMENSION INTERCOMMUNALE »

L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt-six

A vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUD - Jean-Claude CHEVRIER
Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT- Jocelyne BINET - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN
Pascal KLINGLER - Josiane THOMAS - Maria GUYON -
Florence DOUILLON - Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON - Fabien CUVILLIER
Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Christophe CONNAN – Souleymane SANOGO
Eric BOSC – Mathilde MISLIN - Patrick MURCIA - Christophe BATAIS

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Seddik HADDOUYAT a donné procuration à Fahed HADJI
Denis HOFFMANN a donné procuration à Claude CAUET
Frédéric CLAUD a donné procuration à Chantal CLAUD
Annie METAY a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Christophe CONNAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Eric COUDERCHON

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 29

N°D2025_28 – INTERCOMMUNALITE / Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis – Définition de la compétence supplémentaire « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, notamment sa compétence supplémentaire « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale et respectant le cadre défini par la communauté »,

Vu la délibération N°D/2025/12 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2025 portant modification des statuts – Définition de la compétence supplémentaire « organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale »,

Considérant que pour exercer ladite compétence la Communauté d'Agglomération Val Parisis a précisé les contours de cette compétence,

Considérant que les activités sportives et culturelles participent à l'attractivité, la visibilité et au rayonnement du territoire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Val Parisis souhaite soutenir les initiatives locales en matière de lecture publique afin de prolonger les actions engagées au titre de sa compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire,

Considérant que le sport constitue un maillon indispensable du développement de la pratique sportive pour tous par son exemplarité et sa capacité d'incitation auprès des jeunes,

Considérant l'opportunité que représente l'ouverture d'un équipement d'envergure nationale tel que l'Aquaval – centre aquatique Alice MILLIAT pour permettre le développement de pratiques aquatiques de haut niveau,

Considérant le souhait de la Communauté d'Agglomération Val Parisis de soutenir le sport aquatique de haut niveau, et de contribuer au rayonnement de la collectivité sur le territoire national et international en matière sportive,

Considérant le souhait de la Communauté d'Agglomération Val Parisis de soutenir les initiatives locales dans l'organisation de manifestations ou compétitions sportives nautiques, aquatiques ou de rayonnement communautaire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Val Parisis propose de modifier ses statuts afin de préciser le cadre d'exercice de la compétence supplémentaire « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale »,

Considérant que toute modification des statuts de l'EPCI doit être approuvée par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Considérant qu'un règlement définira ultérieurement les conditions et modalités précises d'intervention de la Communauté d'Agglomération Val Parisis dans le cadre de cette compétence supplémentaire, et notamment le cadre d'octroi des aides ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ainsi qu'il suit :
- « Article II : [...] B/ Compétences supplémentaires : [...] 6) « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale :
- Soutien ou organisation de manifestations culturelles en matière de lecture publique
 - Soutien aux associations sportives aquatiques de haut niveau
 - Soutien ou organisation de manifestations ou compétitions sportives nautiques, aquatiques ou de rayonnement communautaire »
- ✓ **PRECISER** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de région, au Préfet de département et au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Transmis en Préfecture le : 01/04/2025

Publié(e) le : 01/04/2025

Exécutoire le : 01/04/2025

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET
AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 26 MARS 2025**

LE MAIRE



MICHEL VALLADE

